



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/43

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Cargèse ;

Vu le CGCT ;

Vu la demande formulée par l'entreprise RESEAU DIFFUSION, portant sur des ouvertures de tranchées afin d'implanter des réseaux EDF ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 06 novembre 2023 et le 06 janvier 2024, l'entreprise RESEAU DIFFUSION, représentée par Monsieur Christian LIVRELLI, interviendra rue Colonel Fieschi, rue Monseigneur Coti et rue Sampiero. Les prescriptions qui suivent s'appliqueront à tous les véhicules terrestres à moteur durant cette période.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Colonel Fieschi, du côté de la chaussée allant de la fontaine « A Radica » jusqu'au cabinet de l'orthophoniste. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée allant du cabinet de l'orthophoniste jusqu'à l'entrée du restaurant « Le 20130 ». Le stationnement sera interdit du côté de la chaussée allant de la terrasse du restaurant « Le 20130 » jusqu'à l'angle de la rue Monseigneur Coti – Maison dite de l'Archevêque. La circulation se fera sur une seule voie, de façon alternée si nécessaire. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée allant du haut de la rue Monseigneur Coti jusqu'au bas de l'immeuble où est située la pizzeria. La circulation se fera sur une seule voie et dans un seul sens. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée située rue Sampiero, depuis le dépôt d'ordures jusqu'au mur de la maison « Bella vista ». La circulation se fera sur une seule voie.

Article 3 : L'entreprise RESEAU DIFFUSION s'engage à mettre en place le dispositif nécessaire afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation, qu'elle soit alternée ou non. L'entreprise RESEAU DIFFUSION devra respecter l'arrêté municipal n°2021/30 réglementant la circulation rue Monseigneur Coti, arrêté qui est affiché à chaque extrémité de ladite rue. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et des dispositifs de sécurité seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque point d'intervention par les soins de l'entreprise RESEAU DIFFUSION.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cargèse, l'entreprise RESEAU DIFFUSION ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse le 02 novembre 2023.

**Pour le Maire et par
délégation,**

La Première adjointe

Lucie FRIMIGACCI

